



Ontario College of Teachers  
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

## Note de service

---

**Date :** Le 7 août 1998

**À l'attention de :** Directrices et directeurs de l'éducation

**De la part de :** Margaret Wilson, Régistrateurs

**Objet :** L'embauche de personnel enseignant

---

Nous savons qu'il vous reste bien des défis à relever afin de préparer la rentrée scolaire. Il est cependant très important que vous vous assuriez que votre service des ressources humaines, de même que tous les agentes et agents de supervision et directrices et directeurs d'école connaissent les exigences à respecter quant à l'embauche d'enseignantes et d'enseignants. Cette lettre fait suite à celle du 13 mai 1998 qui portait sur l'embauche de nouveaux employés pour l'année scolaire 1998-1999.

Au cours des derniers mois, votre conseil pourrait avoir offert à de nouveaux diplômés de les embaucher, à condition qu'ils reçoivent de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario un certificat d'inscription et une carte de compétence. De même, votre conseil pourrait avoir offert des postes à des enseignantes ou des enseignants ayant déjà détenu une autorisation d'enseigner à condition qu'ils obtiennent une carte de compétence de l'Ordre.

L'article 262 de la *Loi sur l'éducation* stipule que «nul ne doit être employé dans une école élémentaire ou secondaire pour y enseigner ou y exercer des fonctions pour lesquelles l'adhésion à l'Ordre est exigée par la présente loi s'il n'est pas membre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.»

Les diplômés et les enseignants qui détenaient déjà une autorisation d'enseigner doivent compléter le processus d'inscription et être membres en règle de l'Ordre avant de pouvoir s'acquitter de leurs tâches en enseignement pour votre conseil en septembre.

L'Ordre traite généralement une demande d'inscription et délivre le certificat d'inscription et la carte de compétence dans un délai de deux semaines, à condition d'avoir reçu tous les documents requis (la liste des documents requis se trouve sur le formulaire d'inscription à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario pour 1998 à l'intention des nouveaux diplômés).

Dans le but de s'assurer que tous les nouveaux employés du conseil (personnes récemment diplômées, enseignants possédant déjà l'autorisation d'enseigner et suppléants) aient le droit d'enseigner dans les écoles financées par les fonds publics en septembre, le conseil doit vérifier s'ils sont des membres en règle de l'Ordre en utilisant l'un ou plusieurs des moyens suivants :

- demander au nouvel employé de présenter sa carte de compétence 1998 originale au service des ressources humaines, qui la vérifiera
- appeler la Division des services aux membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario au 416-961-8800 ou, sans frais en Ontario, au 1-888-534-2222, pour accéder au tableau public afin de vérifier si un employé est membre en règle de l'Ordre ou pour connaître ses qualifications
- envoyer une disquette contenant les renseignements relatifs au nouvel employé tels que décrits dans le document «Demande de renseignements d'un employeur/à un employeur au sujet d'un enseignant» à l'Unité de technologie de l'information de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, 121, rue Bloor Est, 6<sup>e</sup> étage, Toronto, ON, M4W 3M5. Les renseignements valides au sujet de l'employé de même qu'un fichier d'exception seront envoyés à l'intérieur d'un délai de cinq jours ouvrables à partir de la date de réception du fichier.

Je suis certain que votre conseil se conformera à la Loi en s'assurant que seuls des enseignantes et des enseignants ayant l'autorisation d'enseigner et étant membres en règle de l'Ordre seront responsables d'élèves.

Je vous remercie pour votre collaboration

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Margaret Wilson  
Régistrature

p.j.